



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2025 - 74		
Avis direct (expert délégué) Date : 05/09/2025	Objet : Bitche (57) – Modernisation de 3 champs de tir du camp militaire / Impact Engoulevent d'Europe – Ministère des Armées	Avis : Favorable

Le dossier concerne l'espèce d'oiseau protégé **Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)**, pour altération / destruction d'habitats de reproduction, dans le cadre de la modernisation de 3 champs de tir du camp de Bitche (57).

Localisation, contexte et teneur du projet

La demande concerne l'aménagement d'un parcours d'entraînement opérationnel sur trois champs de tir pré-existants :

• CHAMP DE TIR 52

Ce champ de tir doit permettre à un véhicule blindé unique (environ 30 t) de tirer depuis une plateforme des rafales au lance-grenade de 40 mm.

Les aménagements prévus sont une piste sableuse (sans débroussaillage ni revêtement) entre la position d'attente (sur la route) et 2 zones de tirs. Ces tirs visent 2 zones d'objectifs, constituées de fûts remplis de sable, alignés.

• CHAMP DE TIR 31

Ce champ de tir doit permettre à un blindé unique de tirer avec des balles de 7.62 mm et 5.56 mm (non explosives) vers des cibles en bois, tout en se déplaçant. Cette activité nécessite le déboisement (sans dessouchage) de 8 000 m² (« haie » de pins sylvestres).

• CHAMP DE TIR 41

Ce champ de tir doit permettre à un hélicoptère unique de tirer des obus et de la cartoucherie.

Cette activité nécessite le déboisement (sans dessouchage) de 5,1 ha de pinède sur sable, suivi d'un entretien pour le maintien en milieu ouvert ainsi que le même entretien sur 5,6 ha de landes et pelouses sableuses.

Deux zones d'attente / armement, disjointe du site de tirs, nécessitent, pour la zone ouest, un déboisement de 7 500 m² (hêtraie), et pour les 2 l'aménagement de plateformes en stabilisé non calcaire de 1 280 m² chacune.

Adaptation du projet suite à prise en compte écologique :

Il est précisé, dès la description des aménagements, que le diagnostic environnemental a amené le porteur du projet à le modifier pour réduire les impacts, à savoir :

— Exclusion d'aménagement en tourbières et zones humides

• CHAMP DE TIR 52 :

— suppression d'une 3e zone d'objectif, la plus lointaine, où les enjeux en terme de Flore et d'entomofaune patrimoniales sont importants ;

— plateformes de tir du char, initialement en béton, finalement en concassé stabilisé ;

— buttes – cibles (levées de terre) remplacées par des fûts de sable ;

— mur d'attente en béton supprimé.

• CHAMP DE TIR 31

— utilisation des pistes existantes, sans empierrement ;

— conservation d'une partie de la haie de pins sylvestres.

• CHAMP DE TIR 41

— plateformes d'attente/armement hélicoptère, initialement en béton, finalement en concassé stabilisé.

Détermination des enjeux et impacts bruts

La bibliographie disponible et exploitée, abondante au niveau du camp militaire et ses alentours (APB, RNN, RB, N2000, Znieffs, base de données CALLA du PNR des Vosges du Nord,...) s'est concentrée sur un périmètre de 3 km autour des sites projet. Elle traduit bien l'exceptionnelle biodiversité en présence, résultat, en grande partie, de l'usage militaire du secteur (absence d'urbanisation, de fréquentation, maintien de zones ouvertes, rajeunissement des milieux,...).

Les investigations de terrain ont été menées de juin 2022 à septembre 2023, en 16 sessions.

Les habitats et taxons observés sont détaillés p.59 à 128, sur chacun des 3 zones d'études rapprochées, accompagnés d'un diagnostic « Arbres à enjeux » pour les chiroptères, les oiseaux et les insectes.

Les impacts bruts sont ainsi détaillés :

- CHAMP DE TIR 52 :

Nature de l'impact des aménagements : plate-forme en concassé stabilisé et 2 rangées de fûts-cible

- CHAMP DE TIR 31 :

Nature de l'impact des aménagements : 8 000 m² d'une haie de Pins à déboiser

- CHAMP DE TIR 41 :

Nature de l'impact des aménagements : 5,1 ha de pinède à déboiser, suivi d'un entretien pour le maintien en milieu ouvert, même entretien sur 5,6 ha de landes et pelouses sableuses, deux zones d'attente/armement à déboiser (7 500 m²) (hêtraie) et 2 560 m² en concassé stabilisé

À ces impacts directs (mise en place des aménagements), relativement modestes mis à part le déboisement, se rajoutent les impacts en phase d'exploitation – pratiques des exercices militaires (chars, hélicoptères, tirs) – décrits au tableau 100, p.166. Ils consistent en atteintes sur la végétation et les sols, mais également en une augmentation du dérangement (détonations, bruits), notamment pour la nidification des oiseaux.

Il en résulte une simulation cartographique (p.162, 163 et 164) définissant des zones, autour des tirs et déplacement blindés et hélicoptère, où la perte d'une partie des espèces sensibles au dérangement (oiseaux nicheurs) est probable.

Cette perte est minorée en prenant en compte :

- la disponibilité des habitats de report aux alentours

- l'activité militaire passée et actuelle, qui n'a pas empêché les espèces de mener leur cycle de vie au niveau mesuré par le diagnostic

Impacts du projet sur les espèces protégées, nécessité d'une dérogation

En définitive, le dossier conclut à la nécessité d'une dérogation pour dégradation / destruction de l'habitat de chasse et de nidification de l'**Engoulevent d'Europe** (*Caprimulgus europaeus*), à hauteur de :

- 1 à 2 couples sur les champs de tir 52 et 31 (dérangement),

- 3 à 5 couples sur le champ de tir 41 (dérangement et destruction de 5ha de pinède claire, habitat optimal pour l'espèce).

Ces effectifs correspondent à la perte de 8,8 ha d'habitat

Mesures d'évitement, réduction et compensation

Un ensemble de mesures est proposé :

- Mesures d'évitement et de réduction :

Mesures générales prise en phase de conception du projet (échanges avec le PNR des Vosges du Nord) : E1 à E4 – ces mesures ont déjà été évoqués plus haut. Elles concernent

l'évitement de zones sensibles (N2000, ZH, stations de flore et entomofaune patrimoniales), l'abandon d'imperméabilisation béton des plateformes et d'empierrement des pistes. Pas d'éclairage (ni chantier, ni exploitation).

E5 : Abattage et débroussaillage entre le 15 août et le 1^{er} mars

E6 : Abattage des arbres à enjeux (au nombre de 5) après inspection/sécurisation et, le cas échéant, demande de dérogation complémentaire

R1 : Limitation/Adaptation des emprises travaux et circulation chantier

R2 : exclusion de pollution calcique (pour la Flore acidophile)

R3 : Exportation des rémanents de coupe

R4 : Lutte contre les EEE

- Mesure compensatoire :

C1. Réouverture d'un milieu propice à l'Engoulevent par abattage d'arbres en pinèdes denses

Deux sites proches sont identifiés, sans que l'éclaircissement n'impacte d'autres espèces protégées (pas d'arbres à cavités). Ils totalisent une surface de 12,9 ha, où l'abattage pourrait être effectué à l'automne 2025, les rendant immédiatement fonctionnels pour l'espèce dès leur retour au printemps 2026..

Mesures d'accompagnement et suivi

A1 : Gestion des surfaces déboisées permettant l'apparition rapide de lande/pelouse sableuse (fauche hivernales partielles et arrachage des petits ligneux, avec exportation)

A2/A3 : Mise à l'étude d'un plan d'action en faveur de la Flore et la Faune menacées et plan de gestion écologique

A4 : Pose de gîtes et nichoirs dans les parcelles compensatoires (une trentaine/oiseaux cavernicoles et chiroptères)

Suivi S1 : Suivi des landes/pelouses sableuses issues du déboisement (à partir de N+1, tous les 3 ans, sans limite de durée)

Suivi S2 : Suivi des surfaces restaurées pour l'Engoulevent (annuel entre N+1 et N+5, puis tous les 3 ans sans limitation de durée)

Le résultat des suivis de l'Engoulevent devra être accompagné de préconisations en cas de non-atteinte des objectifs.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces impactées par le projet ?

Supports de réflexion

CERFA

Dossier dérogation espèces

Analyse du CSRPN

Le camp militaire de Bitche est un haut-lieu pour la biodiversité dans les Vosges du Nord et plus globalement dans le Grand Est. Grâce aux activités militaires, le site abrite des milieux remarquables de landes et de tourbières qui n'auraient peut-être pas été conservés en cas d'absence de ces activités (surtout sur une telle étendue). Les dérangements y sont limités dans l'espace (nombreuses zones sans activités) et dans le temps (période de calme – seuls les militaires et quelques personnes avec des dérogations peuvent circuler dans cette vaste zone).

L'engoulevent d'Europe est une espèce remarquable, très rare en Moselle et dans le Grand Est, qui se reproduit régulièrement sur le terrain militaire. Il y était déjà connu il y a 50 ans. Un très récent dénombrement (mai à juillet 2025) a permis de localiser un minimum de 15 chanteurs.

Oiseau nocturne, il s'accommode bien des activités militaires et se reproduit à proximité des champs de tir.

Les travaux prévus vont peut-être déranger certains couples mais ils trouveront des nouveaux sites favorables grâce aux mesures compensatoires qui seront mise en place, notamment l'éclaircissement de pinèdes trop denses pour ces oiseaux.

Avis du CSRPN

Avis favorable du CSRPN. Avec les mesures compensatoires prévues, le projet ne remet pas en cause le bon accomplissement des espèces impactées.

Recommandations

effectuer les travaux à l'automne 2025 et assurer un suivi de l'espèce dans les années à venir.

Yves Muller, expert-délégué, commission Espèces
Protégées du CSRPN Grand-Est

